****

**Convention cadre de partenariat – Projet de verger-test sur le territoire de Mond’Arverne Communauté**

Entre les structures partenaires suivantes :

La **Communauté de Communes « Mond’Arverne Communauté »**, dont le siège est situé ZA le Pra de Serre, 63 960 Veyre-Monton, représenté par Monsieur Pascal PIGOT, Président ;

**L’association « ILOTS PAYSANS »** domiciliée à l’Estran 9 rue sous les Augustins 63 000 CLERMONT-FERRAND, représentée par Madame Cécile NOUZILLE en sa qualité de Présidente ;

L’association « **TERRE DE LIENS Auvergne**» domiciliée à l’Estran 9 rue sous les Augustins 63 000 CLERMONT-FERRAND, représentée par Bruno CORBARA en sa qualité de Président,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Préambule**

Le territoire de la Communauté de communes des Cheires est l’un des deux pôles historiques de production de fruits, notamment en pommes et cerises du département du Puy-de-Dôme.

Aujourd’hui, il reste quelques producteurs, une quinzaine pour un volume d’environ 3000 tonnes de pommes. Et pourtant, **la demande en fruits ne cesse d’augmenter et le potentiel de consommation locale est de dix fois la production actuelle**. Il est à noter qu’à la faveur d’un engouement pour les productions locales et pour les fruits issus de l’agriculture biologique, un renouveau semble possible. **En effet depuis 2010 on observe une installation tous les deux ans environ pour la création de ferme arboricole**.

Ces installations sont surtout des créations de nouvelles fermes. **Les anciens ne transmettent pas leurs outils de production ou bien n’arrivent pas à les vendre** ce qui semble paradoxal. Sur les deux dernières années deux fermes arboricoles ont disparu sans trouver de repreneur. Une troisième, à Saint-Amant-Tallende s’arrête cette année. En deux ans d’observation de la filière le constat est que pour les porteurs de projet les fermes sont difficilement transmissibles et pour beaucoup l’arboriculture se trouve en vallée du Rhône ou en Val de Loire.

**Aussi, il serait intéressant de fixer les candidats à l’installation localement en offrant comme outil de transition, une ferme qui permette au futur arboriculteur de se tester, de planter ses propres vergers et de voir ses arbres entrer en production (délais 4 ans environ).**

**MOND’ARVERNE COMMUNAUTE ;**

Les enjeux du maintien de l’arboriculture en Auvergne sont multiples, la Communauté des Cheires l’a bien compris dans les années 2000 quand elle a permis l’installation d’un arboriculteur (Le Verger de l’Etoile) sur la commune de Saint-Sandoux : production locale de fruits, maintien d’une diversité de production, aspect paysager, emploi (car l’arboriculture génère environ 1 ETP tous les 5/6 ha), etc.

Depuis 2008, Gergovie Val d’allier Communauté s’est engagé dans une démarche d’élaboration et de mise en œuvre d’un agenda 21 sur son territoire. A cette occasion, les espaces de vergers et de vignes ont été identifiés comme des éléments structurant de l’identité paysagère et patrimoniale du territoire. Traduction opérationnelle de ce constat, la création de plusieurs micro-verger conservatoires sur les communes de Saint-George-ès-Allier, Orcet et les Martres-de-Veyre.

Allier Comté Communauté conduit également des actions qui visent à la mise en valeur de son patrimoine. La notion de paysage et d’identité patrimoniale est là encore prégnante.

**Issue de la fusion des territoires d’Allier Comté Communauté, de Gergovie Val d’Allier Communauté et des Cheires, Mond’Arverne Communauté souhaite aujourd’hui poursuive ces démarches et participer à l’installation d’une Ferme relais / Espace test en pomiculture sur son territoire.**

**ILOTS PAYSANS** ;

Œuvre pour un milieu rural vivant en favorisant le test d’activités, notamment agricoles, par l’animation d’un espace-test en archipel sur l’Auvergne.

Elle se reconnait dans les valeurs de la charte du Réseau National des Espaces-Test Agricoles (RENETA).

Plus particulièrement elle entend :

- favoriser l’émergence de lieux-test,

- accompagner le fonctionnement des lieux-test et de leurs acteurs,

- coordonner le réseau des lieux-test,

- et inventer, mettre en place, développer et gérer des outils adaptés pour permettre le test d’activités en milieu rural.

**TERRE DE LIENS Auvergne ;**

Cette association a pour but de relier, soutenir et accompagner les initiatives collectives et solidaires d’acquisition et de gestion de foncier et de bâti agricole. Elle favorise leur émergence et leur développement dans le respect de la charte de TERRE de LIENS.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION CADRE**

La présente convention détermine les conditions de partenariat et d’implication des signataires dans la mise en œuvre du projet de Verger-Test situé sur la commune de Saint-Amant-Tallende.

**ARTICLE 2 – OBJECTIFS PARTAGES**

Définition de la notion d’espace-test

L’Espace Test Agricole (ETA) est une entité fonctionnelle, qui permet à un porteur de projet de tester sa capacité à produire, commercialiser et gérer une exploitation en limitant sa prise de risque. Il met à disposition :

* un  cadre légal d’exercice du test d’activité (hébergement juridique de l’activité) = la fonction COUVEUSE;
* des moyens de production (foncier, matériel, bâtiments, fonds de roulement, réseau de partenaires, services annexes...) = la fonction PÉPINIÈRE ;
* un dispositif d’accompagnement et de suivi.

Le dispositif mis en place et l’accompagnement proposés viennent compléter les dispositifs d’installation existants localement. La proposition complémentaire de test d’activité vise à réduire les risques d’échec dans l’activité agricole et à favoriser les démarches d’installations progressives.

Objectifs de l’action

Les partenaires ont pour objectif commun de participer à la mise en œuvre concrète du verger-test et de favoriser les initiatives et l’émergence d’activités liées à la pomiculture en agriculture biologique.

Cette action s’appuie sur :

* une mutualisation des compétences des partenaires. Il s’agit à travers cette action d’expérimenter une nouvelle forme de partenariat à l’échelle du territoire sud clermontois historiquement orienté vers la production fruitière, avec les différentes structures intervenantes. En mutualisant les différentes compétences de chacune des parties en termes de montage administratif de dossiers, de gestion du dispositif espace-test, d’accompagnement technique et humain des porteurs de projet et de mobilisation du foncier agricole.
* une mobilisation des conditions favorables à l’exécution du projet avec la prise en charge par ILOTS PAYSANS de l’animation de l’action et d’une partie du financement.
* Une volonté de reproduction et de pérennisation de la démarche grâce à la traçabilité des procédures et une évaluation partagée du processus.

A travers ce partenariat, nous souhaitons pérenniser la structure « Verger Test » et les supports nécessaires à son activité (foncier agricole et bâti) afin de permettre plusieurs test d’activités successifs en pomiculture.

**ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE VERGER-TEST**

Dans le cadre de ce projet, l’ensemble des partenaires interviennent dans leurs domaines de compétence et en étroite collaboration avec les différents acteurs du projet. Ils seront amenés à intervenir au niveau des missions suivantes :

1. **/ Gouvernance du projet**

L’animation du projet sera assurée par ILOTS PAYSANS qui assurera la coordination des partenaires.

Dans le cadre du projet, 2 comités de pilotage par an seront organisés et animés par ILOTS PAYSANS :

Ces réunions auront pour but de :

* valider les orientations prises dans le cadre du projet (montage administratif et financier, modalités d’organisation et de fonctionnement),
* évaluer le dispositif mis en place et identifier les ajustements nécessaires.

Composition du comité de pilotage

Cet espace décisionnel et consultatif sera constitué des élus et techniciens mandatés par Mond’Arverne Communauté, d’un représentant de TERRE DE LIENS, d’un représentant de chaque partenaire financeur impliqué dans le projet (Conseil Départemental, Fondations, Parc des Volcans d’Auvergne…), d’un représentant de chaque structure partenaire impliquée dans le projet (FRAB Auvergne-Rhône-Alpes, Naturascop, autre structure d’accompagnement, SAFER Auvergne Rhône Alpes) et de personnes physiques impliqués dans la mise en œuvre du dispositif (porteur de projet en test, tuteur, bénévole local…).

Pour mener à bien le projet et étudier tous les aspects fonctionnels et techniques, un groupe technique projet est constitué. Il a pour objectif de :

* Réaliser l’action d’ingénierie du projet de verger-test : montage administratif et financier, modalités d’organisation et de fonctionnement du lieu-test,
* Réaliser un suivi régulier et se réunir en fonction des besoins.

Composition du comité technique

Cet espace de travail sera constitué des techniciens des différentes structures partenaires suivantes : ILOTS PAYSANS, MOND’ARVERNE COMMUNAUTE, TERRE DE LIENS ; et toute autre structure amenée à apporter des informations nécessaires à l’avancement et au bon déroulement du projet (FRAB AUVERGNE-RHONE-ALPES, NATURASCOP, SAFER Auvergne Rhône Alpes,…).

1. **/ Recrutement des porteurs de projet**

Les partenaires sont impliqués à différents moments et dans différents espaces de travail liés à la procédure de recrutement des porteurs de projet.

Pour assurer un recrutement des porteurs de projet qui corresponde au cadre fixé par le dispositif d’espace-test, il sera formé un comité recruteur qui se réunira pour donner son avis et valider les entrées en test.

Composition du comité recruteur

Il sera composé des représentants et techniciens des différentes structures partenaires du projet ainsi que de tout technicien mandaté dans le cadre de la convention passée avec ILOTS PAYSANS. Nous trouverons ainsi, entre autres, des représentants des différentes structures suivantes : ILOTS PAYSANS, MOND’ARVERNE COMMUNAUTE, TERRE de LIENS AUVERGNE, FRAB AUVERGNE-RHONE-ALPES.

La procédure de recrutement est détaillée dans un document annexe : « processus de recrutement des porteurs de projet ».

1. **/ Conventionnement avec les porteurs de projet**

Dans le cadre de l’accueil de porteurs de projet sur le lieu-test, il est signé une convention tripartite qui lie le porteur de projet à Ilots paysans et à son tuteur technique.

Elle formalise les conditions d’accueil, d’accompagnement, de fonctionnement et de mise à disposition du foncier et du bâti agricole pour la période de test.

Elle précise les engagements des différentes parties, leurs responsabilités réciproques et les clauses de résiliation du contrat qui les lie.

1. **/ Accompagnement des porteurs de projet dans le cadre du test d’activité en pomiculture**

**L’accompagnement « projet » comprend :**

 - En amont de la phase de test, une définition avec le porteur de projet des objectifs du test d’activité, sa préparation et les modalités d’appui à envisager.

 - Durant le test d’activité, des rendez-vous réguliers de suivi individuel et l’accompagnement à l’installation en sortie de test.

Cet accompagnement pourra également être mené de façon collective en fonction des besoins.

**L’accompagnement « technique » comprend :**

 - Durant le test d’activité, des rendez-vous réguliers sur le site d’exploitation et un appui technique à distance complété par de la formation. Certains rendez-vous pourront être organisés de manière collective avec les différents porteurs de projet exerçant sur le lieu test en fonction de leurs besoins.

Cet accompagnement technique sera aussi complété par la mise en relation du porteur de projet avec un tuteur professionnel référent en charge du suivi plus rapproché et selon les objectifs et modalités fixés avec le porteur de projet.

**L’accompagnement « comptabilité-gestion » comprend :**

Durant le test d’activité, des rendez-vous réguliers avec le porteur de projet pour suivre la comptabilité de son activité et l’accompagner dans la montée en autonomie de la gestion comptable de son activité.

**L’accompagnement « accès au foncier » comprend :**

Durant le test d’activité, un accompagnement individuel du porteur de projet pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie d’accès au foncier, avec un suivi et un appui individuel à la recherche de foncier et la mise en lien avec des opportunités foncières repérées.

**Groupe local d’accompagnement :**

Cet espace de coordination se réunira deux ou trois fois par an autour du porteur de projet. Il rassemble les élus locaux, les accompagnateurs (techniciens, tuteur technique) et le porteur de projet. Il sera complété par des personnes physiques impliquées dans la mise en œuvre du projet (membres d ‘associations locales…).

Il permet de faire le point sur le déroulement et l’avancée du projet, sur les difficultés rencontrées et freins éventuels à lever à tous les niveaux du test (insertion et ancrage local, relationnel voisinage, problèmes techniques, recherche de foncier, développement des circuits de commercialisation…).

Les modalités d’accompagnement des porteurs de projet sont détaillées dans un document annexe : Convention de mise en place d’un lieu-test dans le cadre d’Ilots Paysans.

**ARTICLE 4 – MODALITES D’EXECUTION DES MISSIONS DES PARTENAIRES**

ILOTS PAYSANS, en tant qu’animateur du dispositif et coordinateur du projet, après s’être assuré des besoins exprimés par le porteur de projet et en fonction du cadre préétabli par l’espace-test, définit avec les différents partenaires les modalités concrètes de son implication dans le projet, en vue de garantir notamment l’articulation de l’exécution de la mission avec les missions assurées par les autres partenaires.

Ce partenariat précisera les modalités d’accompagnement et modalités financières liées à la mission décrite.

**ARTICLE 5 – IMPLICATION MATERIELLE DES DIFFERENTS PARTENAIRES**

**Le verger-test** qui servira d’ancrage aux projets de test en pomiculture se situe à Saint-Amant-Tallende et a été acheté par La Foncière TERRE DE LIENS, sur une proposition de TERRE DE LIENS AUVERGNE. Il est mis à disposition des porteurs de projet via ILOTS PAYSANS qui signe un bail rural environnemental à domaine congéable avec La Foncière TERRE DE LIENS et en achète les arbres. (Voir document contractuel en annexe).

**Le bâtiment**, outil nécessaire à la concrétisation du test en pomiculture se situe sur la commune de Saint-Amant-Tallende, et est propriété de Mond’Arverne Communauté.

La communauté de communes, pour la réalisation de ce projet, réalise les aménagements nécessaires au stockage de matériel et de pommes dans le cadre de l’activité arboricole développée sur le lieu. Une convention spécifique de mise à disposition temporaire définit les modalités d’occupation et d’utilisation de ce bâtiment par les porteurs de projets, sous la responsabilité d’ILOTS PAYSANS. (Voir document contractuel « Convention de mise à disposition précaire » en annexe).

ILOTS PAYSANS réalise les **autres investissements nécessaires à la conduite du verger** (plantation, remise en état, matériel amortissable) et est en charge de coordonner la globalité du dispositif de verger-test. Pour ce faire, il a en charge de coordonner les partenaires appropriés pour mener à bien les missions liées au suivi et à la bonne conduite du projet.

Chaque partenaire supporte l’ensemble des frais et dépenses de toute natures liés à la mission dont il prend l’initiative.

**ARTICLE 6 – COMMUNICATION**

Communication externe :

Les partenaires s’engagent à respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations inhérentes aux dossiers des porteurs de projets.

Les partenaires s’engagent à rendre compte et à promouvoir la démarche et les partenariats faisant l’objet de cette convention dans leurs différentes communications. Les logos de tous les partenaires devront figurer sur les différents documents produits dans le cadre de ce projet.

Tout support de communication ayant pour objectif de promouvoir le verger-test sera présenté aux partenaires avant diffusion.

Communication au sein des structures partenaires :

Il incombe aux signataires de communiquer sur l’avancement du projet au sein de leurs structures.

Communication entre les partenaires dans le cadre de la convention :

L’ensemble des documents (comptes rendus, synthèses, dossiers…) produits dans le cadre de cette convention devront pouvoir être mis à disposition de l’ensemble des partenaires.

ILOTS PAYSANS en tant que membre du Réseau National des Espaces-Test Agricoles (RENETA) et les partenaires de cette convention s’engagent également à partager toutes les informations concernant la mise en œuvre en local de démarches similaires de lieux-test ou d’accompagnement innovant à l’installation, sur d’autres territoires ou coordonnés par des réseaux professionnels.

**ARTICLE 7 – MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

Après signature de la présente convention, sa mise en œuvre est considérée comme effective quand les parties :

* participent aux réunions de suivi et de mise en œuvre du projet,
* partagent et mutualisent des données et des informations pouvant alimenter la réflexion et l’avancement du projet,
* permettent à chaque partenaire d’assurer efficacement ses missions,
* contribuent à la promotion du projet.

**ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par l’ensemble des partenaires pour une durée de trois ans reconductible deux fois par tacite reconduction.

**ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant, d’un commun accord entre les parties signataires.

Chacun des partenaires devra respecter les objectifs et engagements de la convention. Un manquement à cette règle pourra entrainer une résiliation de plein droit. Cette résiliation prendra alors effet 6 mois après notification de l’avis par envoi recommandé avec accusé de réception.

Les parties s’engagent toutefois à rechercher avant tout, un accord à l’amiable avant d’envisager la résiliation de tout ou partie de la présente convention.

Fait à Veyre-Monton, en trois exemplaires, le

|  |  |
| --- | --- |
| Mond’Arverne CommunautéPascal PIGOTPrésident | L’Association « Ilots paysans »Cécile NOUZILLEPrésidente |

L’association « Terre de Liens Auvergne »

Bruno CORBARA

Président